

TARIFS REDEVANCES OM - 2023 (Délibération du 06/12/22)

	REDEVANCE			MENSUALISATION - ECHEANCIER		
	Montant annuel	Montant au semestre	Montant mensuel	Montant annuel	Montant échéance mensuelle	
1 personne	194,00 €	97,00 €	16,17 €	194,00 €	17,64 €	
2 personnes	249,00 €	124,50 €	20,75 €	249,00 €	22,64 €	
3 personnes	304,00 €	152,00 €	25,33 €	304,00 €	27,64 €	
4 personnes et +	334,00 €	167,00 €	27,83 €	334,00 €	30,36 €	
Maison en travaux	194,00 €	97,00 €	16,17 €	194,00 €	17,64 €	
Résidence Secondaire	225,00 €	112,50 €	18,75 €	225,00 €	20,45 €	
logement type 1 et type 2	163,00 €	81,50 €	13,58 €	163,00 €	14,82 €	
logement type 3	196,00 €	98,00 €	16,33 €	196,00 €	17,82 €	
logement type 4 et +	213,00 €	106,50 €	17,75 €	213,00 €	19,36 €	
Activité prof 1	216,00 €	108,00 €	18,00 €	216,00 €	19,64 €	
Activité prof 2	339,00 €	169,50 €	28,25 €	339,00 €	30,82 €	
Activité prof 3	462,00 €	231,00 €	38,50 €	462,00 €	42,00 €	
Résidence foyer	60 € / lit					
EXONÉRATION REOM - FOURNIR UN JUSTIFICATIF :		Pas de redevance		Activité Professionnelle 1 : Activités enregistrées au Registre du Commerce et Société et au Répertoire des Métiers et gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité inférieure à 5 personnes.		216 €
Maison non habitée conso eau/edf à 0 € (compteur non fermé)						
Compteur eau/edf fermé						
Maison en vente avec justificatif (mandat de vente d'une agence immobilière ou du notaire) (archivage Cérig en attendant le nouveau propriétaire)				Activité Professionnelle 2 : Activités professionnelles : Commerçants, artisans, services, professions libérales (notamment médicales, paramédicales, pharmacies...) administrations, gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité de 6 à 10 personnes, entreprises et activités inférieure à 6 salariés.		339 €
Dèces maison en succession (mettre le maximum d'info avant la clôture de la fiche sur Cerig, date de décès, successeur, coordonnées...)						
Activité Professionnelle en Cessation activité (liquidation judiciaire) - clôturer la fiche avec les différentes informations				Activité Professionnelle 3 : Activités de restauration, métiers de bouche, hébergements professionnels et garage (cafés-restaurants, restaurants, hôtels-restaurants, auberges, camping, épicerie, boulangeries, pâtisserie, boucheries, charcuteries, traiteurs, gîtes et chambres d'hôtes avec une capacité supérieure à 10 personnes, entreprises et activités supérieur à 6 salariés)		462 €
Départ en maison de retraite - si Propriétaire avec justificatif (compteur fermé ou non)						
Nouvelle construction						
Départ locataire : pas d'info sur le nouveau locataire ou logement reloué		Mettre au nom du propriétaire en 1 personne soit 194 €				

- * La redevance s'applique dès lors que l'habitation est desservie par l'eau et l'électricité.
- * La facturation est établie **tous les 6 mois** ou **tous les mois pour la mensualisation** (échancier).
- * **REDEVANCE** : 1^{er} semestre : janvier à juin – envoyée en juin / 2^{ème} semestre : juillet à décembre – envoyée en novembre
- * **MENSUALISATION** : 11 Prélèvements : de janvier à novembre + régularisation si nécessaire : en décembre. En ce qui concerne la redevance par échancier, la **régularisation se fera en fin d'année pour toutes modifications.**
- * Les **tarifs de la redevance** pour les particuliers et les professionnels **sont fixés chaque année par délibérations du conseil communautaire.** Les factures sont établies par le service Gestion des déchets de la CCVIB et éditées par la trésorerie.
- * **Aucun autre critère socio-économique** (âge, revenus..) **ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale de la redevance.**
- * **L'éloignement d'un usager par rapport à la zone desservie par la collecte, n'est pas un motif de dégrèvement,** puisque ce qui constitué l'essentiel du service d'élimination, à savoir le traitement, est effectivement assuré.
- * **Le temps d'inoccupation d'un gîte n'est pas un motif de dégrèvement.**
- * **Toute réclamation est à transmettre au service Gestion des déchets dans un délai de 4 mois à compter de la date de facturation. (avec justificatif)**
- * **Au-delà cette date, aucune régularisation** ne sera effectuée et la **redevance sera due.**
- * Si les courriers de **demande de renseignements envoyés par la collectivité sont restés sans réponse, aucune contestation ne sera acceptée et la facture sera maintenue en l'état.**
- * **Chaque usager est tenu de signaler tout changement ou modification auprès de la CCVIB, dans les jours suivant ces changements et dans un délai de 4 mois maximum.**